

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 21 mars 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n° : D08-02-18/A-00040
Propriétaire(s) : Brent Hyde et Emily Addison
Emplacement : 19, rue Ladouceur
Quartier : 15 – Kitchissippi
Description officielle : partie du lot 66, plan enr. 57
Zonage : R4H
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent démolir une partie du rajout arrière et construire un rajout de deux étages et demi à l'arrière de leur duplex de deux étages existant, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 24,2 % de la profondeur du lot ou 7,3 mètres, alors que le règlement exige un retrait minimal de cour arrière d'au moins 30 % de la profondeur du lot, ou de 9,04 mètres dans ce cas-ci.
- b) Permettre la réduction de la superficie de la cour arrière 24,2 % de la superficie du lot ou 73,5 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de la cour arrière d'au moins 25 % de la superficie du lot, ou de 75,8 mètres carrés dans ce cas-ci.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale nord à 0,5 mètre, alors que le règlement exige un retrait minimal de cour arrière d'au moins 0,6 mètre.
- d) Permettre que les avant-toits s'avancent à moins de 0,2 mètre de la limite de propriété nord, alors que le règlement précise que les avant-toits peuvent s'avancer tout au plus de 1,0 mètre, mais pas à moins de 0,3 mètres d'une limite de lot.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.